

Y a-t-il un chômage
"normal" ?

(Voir page 2)

Quatre nouveaux griefs
à Arvida

(Voir page 4)

Les grévistes de Nicolet
préparent la Noël

(Voir page 2)

Crainte et syndicalisme

(Voir page 3)



VOL. XXVII — No 44

Montréal, 30 novembre 1951

Salaire de base: \$1.34

SYNDICATS ET POLITIQUE

Une déclaration de M. G. Picard

"Une dépêche publiée ces jours derniers laisse entendre que non seulement la C.T.C.C. aurait décidé de faire de l'action politique directe, mais encore que certains comités auraient été marqués en prévision de la prochaine campagne électorale provinciale. Il convient d'indiquer immédiatement qu'aucune décision n'a été prise dans ce sens.

"Ce qui exact, c'est qu'à l'occasion des journées d'études tenues récemment, les permanents syndicaux ont discuté cette question comme bien d'autres. Pour une meilleure compréhension de la situation, il est à propos d'expliquer qu'à l'occasion de journées d'études, les sujets les plus épineux et les plus délicats sont abordés. Il y a échange de vue entre les dirigeants syndicaux, mais aucune conclusion définitive n'est arrêtée par voie de résolution. Si le sujet doit être de nouveau soulevé, il le sera par les organismes réguliers formés par le Congrès.

"La direction de la C.T.C.C. se rend parfaitement compte que l'action politique par les

syndicats de travailleurs est un sujet délicat et controversé mais, par ailleurs, le fait que ce soit un sujet épineux n'est pas une raison pour éviter de l'aborder sous tous ses angles.

"Ici et là, de par le monde, un bon nombre de syndicats de travailleurs ont fait et font de l'action politique directe. Ce n'est pas, en soi, une raison suffisante pour les imiter. Mais l'on peut retenir que les syndicats de travailleurs ne se sont engagés dans l'action politique que pour faire valoir des revendications légitimes dont on ne tenait pas compte. Lorsqu'on fait la revue des mémoires accumulés par les organisations syndicales durant le dernier quart de siècle et que l'on constate le peu de cas que l'on en a fait, il ne faut pas se surprendre si l'idée vient aux travailleurs de prendre des moyens plus efficaces pour se faire comprendre.

"Il ne faut pas oublier qu'en 1951, un bon nombre de travailleurs ne peuvent encore exercer librement leur droit d'association. Les sus-

(Suite à la page 2).

à Shawinigan Chemical

Les Travailleurs des Produits chimiques négocient des salaires supérieurs à ceux de l'Aluminum Co. — Nombreux avantages du nouveau contrat — Les heures de travail sont réduites — Un important succès syndical

A la fin d'octobre, le Syndicat des Travailleurs des produits chimiques de Shawinigan Falls Inc. et Shawinigan Chemical convenaient d'étudier immédiatement les conditions du renouvellement de la convention collective qui devait se terminer le 26 février 1952.

Les membres du syndicat, réunis en assemblée spéciale le 27 novembre ont accepté le résultat des négociations qui comportent les changements suivants:

a) Semaine de travail réduite de 44 à 42 heures à compter du 14 décembre 1951.

b) Deux congés payés ajoutés aux quatre présentement en vigueur.

c) La prime des travailleurs en équipe portée de 3 à 5 cents.

d) Les taux actuels des journaliers, soit \$1.14 plus le boni de vie chère de 6 cents, sont portés à \$1.34; les hommes de métiers de première classe qui touchent présente-

ment \$1.54 plus le boni de vie chère de 6 cents sont portés à \$1.76 l'heure.

e) Les employés recevront une augmentation de 3 cents l'heure à compter du 1er août 1951 et 5 cents additionnels le 1er novembre 1951 et une augmentation de 5% à l'occasion de la réduction des heures de travail.

f) En plus des nouveaux taux horaires, les ouvriers recevront un boni de vie chère pour chaque 1.1 point de variation de l'indice du coût de la vie à compter de 189.5.

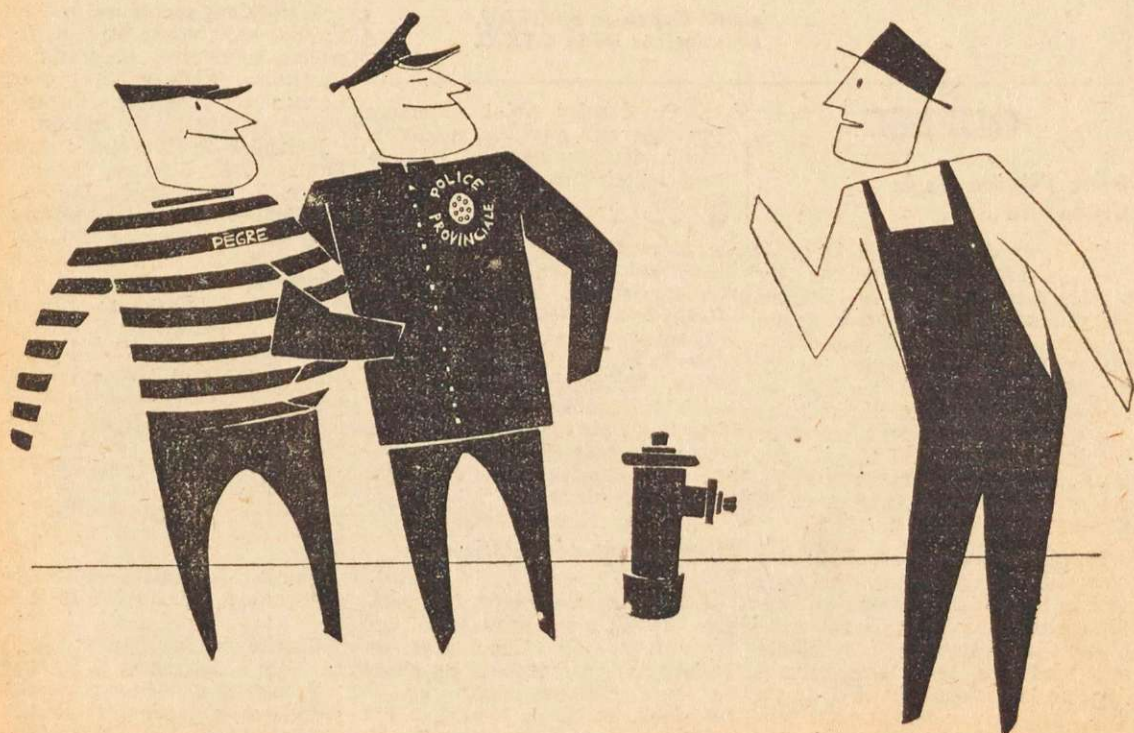
g) La compagnie et le syndicat étudieront la classification des tâches, des opérations dans les divisions produits chimiques et carbure.

h) Certains rajustements des taux horaires.

i) L'entente vaudra jusqu'au 26 février 1953. Les nouveaux taux horaires, y compris le boni de vie chère, sont légèrement supérieurs à ceux présentement en vigueur aux usines de l'Aluminum Co. et de la C.I.L. de Shawinigan et se comparent avantageusement à ceux généralement en vigueur dans les grandes industries, tant du Québec que de l'Ontario.

Le comité des négociations comprenait les 15 officiers sous la présidence de M. Emile Hébert, président du syndicat; MM. G. Thibodeau, L. Bourdeau, G. Lapointe, président de section ainsi que les confrères E. Hébert, P.-E. Pellerin, J. Aubry, secrétaire de section, participaient aux négociations. Le confrère Marius Bergeron, conseiller technique de la C.T.C.C., assistait les négociateurs.

DISTINCTION



L'OUVRIER: Il me semble que vous tapiez plus fort que ça à Asbestos ?

L'AGENT: Beau dommage monsieur ! Là-bas, c'était des grévistes tandis que lui, c'est rien qu'un criminel.

La fixation des prix de détail

Un mémoire sera présenté

La C.T.C.C. présentera bientôt au "Comité conjoint des Communes et du Sénat sur la loi des coalitions" un important mémoire qui portera sur la fixation des prix de détails.

On sait qu'à l'heure actuelle, des manufacturiers fixent eux-mêmes les prix de détails de leurs produits et forcent les détaillants à respecter ces prix. Si les détaillants refusent, les manufacturiers les affament, tout simplement, en cessant de leur vendre leurs produits. C'est là une pratique que la C.T.C.C. condamnera dans son mémoire parce qu'elle opprime les consommateurs. C'est un contrôle privé des prix intolérable, surtout quand le gouvernement refuse le contrôle d'Etat sur les mêmes prix.

On sait que les autorités fédérales avaient décidé de voter dès cette session une loi pour mettre fin à ces pratiques et qu'elles ont retiré cette loi au dernier moment sous des pressions dont tout le monde connaît l'origine.

La C.T.C.C. demandera sans doute dans son mémoire que la loi soit votée pendant la session actuelle comme il avait été décidé.

Y a-t-il un chômage "NORMAL" ?

J'ai rencontré dernièrement un groupe d'économistes. Nous devons discuter ensemble des problèmes du coût de la vie mais nous avons parlé du chômage. Je leur répétais les plaintes multipliées que nous entendons de ce temps-ci dans la classe ouvrière, de la part de pères de familles qui travaillent deux jours par semaine ou pas du tout.

— Ce chômage, m'ont-il dit, c'est un chômage normal, inévitable. Avec la hausse du coût de la vie, il est facile de comprendre que les consommateurs réduisent leurs dépenses, celles du moins qu'ils peuvent réduire. Ils achètent donc moins de vêtements, font réparer leurs chaussures au lieu de les remplacer, renoncent au frigidaire parce qu'ils ne peuvent pas avoir deux ans pour le payer, etc., etc. Avec la conséquence que les ouvriers fabriquent moins de chemises, de chaussures, de frigidaires, etc. D'ici le moment où les contrats de défense seront accordés en masse, il est normal que certains chôment. Mais cela ne signifie nullement que nous sommes sur le chemin d'une crise.

A cela, j'ai répondu comme suit :

— Du point de vue d'un économiste qui étudie le fonctionnement du système, il peut exister telle chose qu'un chômage "normal". Mais croyez-vous que pour l'ouvrier, il peut paraître "normal" de chômer ? de brûler ses économies ? de s'endetter ? de retirer ses enfants de l'école ? de retarder son mariage ? Car pour lui c'est cela que le chômage signifie... Allez dire à un gars que sa misère est normale !!!

Ces économistes étaient bien d'accord. Ce ne sont pas des gens qui laisseront souffrir des ouvriers "parce que le système le veut". Je leur ai donc demandé comment on pouvait supprimer le chômage "normal". Ils ont répondu :

— Il n'y a qu'un moyen, c'est l'action du gouvernement. Dans les livres, on appelle ça du dirigisme. Ça consiste à prévoir les changements qui vont survenir, ce qui est certainement possible quand ce sont les lois mêmes de ce gouvernement qui provoquent les changements. Ainsi, le gouvernement fédéral aurait pu prévoir que les restrictions sur le crédit paralysaient certaines industries; il aurait pu prévoir l'octroi de ses contrats au moment où le chômage se produisait, au lieu d'attendre pour les donner que les ouvriers soient déjà en chômage depuis des mois. La vie économique, certains croient que cela doit fonctionner tout seul et que le gouvernement n'a qu'à laisser faire. C'est faux. Il y a une action gouvernementale qui ne supprimera sans doute pas jusqu'au tout dernier chômeur mais qui empêchera en tous cas que leur nombre atteigne 140,000 en temps de prospérité, comme c'est le cas présentement.

Or, ce que disent là les économistes, c'est exactement ce que dit la déclaration de principes de la C.T.C.C. quand elle propose "d'orienter et de coordonner la vie économique".

Pour nous, le chômage n'est jamais normal et nous ne croyons pas nécessaire que les gens soient privés de leur gain-pain chaque fois que la vie économique traverse une période de rajustement.

Gérard PELLETIER

Syndicats et politique

(suite de la page 1)

pensions et les congédiements de syndiqués se multiplient depuis deux ou trois ans. Il ne s'agit là que d'un point. Il y en a bien d'autres qui pourraient être cités. Et les travailleurs sont inquiets. Il est vrai que, dans un bon nombre d'industries, les salaires ont aug-

menté durant les dernières années mais les travailleurs ont à peine réussi à maintenir leur pouvoir d'achat antérieur, à cause de la hausse constante du coût de la vie. Et on en est rendu, dans certains milieux, à reprocher aux travailleurs ces hausses de salaires, comme si les syndicats avaient la moindre autorité sur les prix.

"Il est un fait historique constant, c'est qu'un bon nombre de progrès sociaux n'ont été réalisés qu'à la suite de conflits d'envergure ou dans la perspective d'une guerre. Les dirigeants de notre société moderne devraient cesser de nous servir de l'anticommunisme verbal et se montrer plus sensibles à l'application de la justice sociale. L'on ne devrait pas agir de manière à se faire arracher ce qui raisonnablement devrait être accordé.

"La C.T.C.C. ne songe nullement ni à fonder un parti politique ni à s'affilier à aucun parti politique. Mais il est une action politique légitime que les syndicats de travailleurs peuvent faire, si les circonstances le justifient. Il ne faut pas oublier qu'un syndiqué ne perd pas ses droits de citoyen parce qu'il est syndiqué".

Gérard PICARD,
président général C.T.C.C.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur :

GERARD PELLETIER

Administrateur :

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef :

FERNAND JOLICOEUR

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny,
Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50;
le numéro, 5 cents

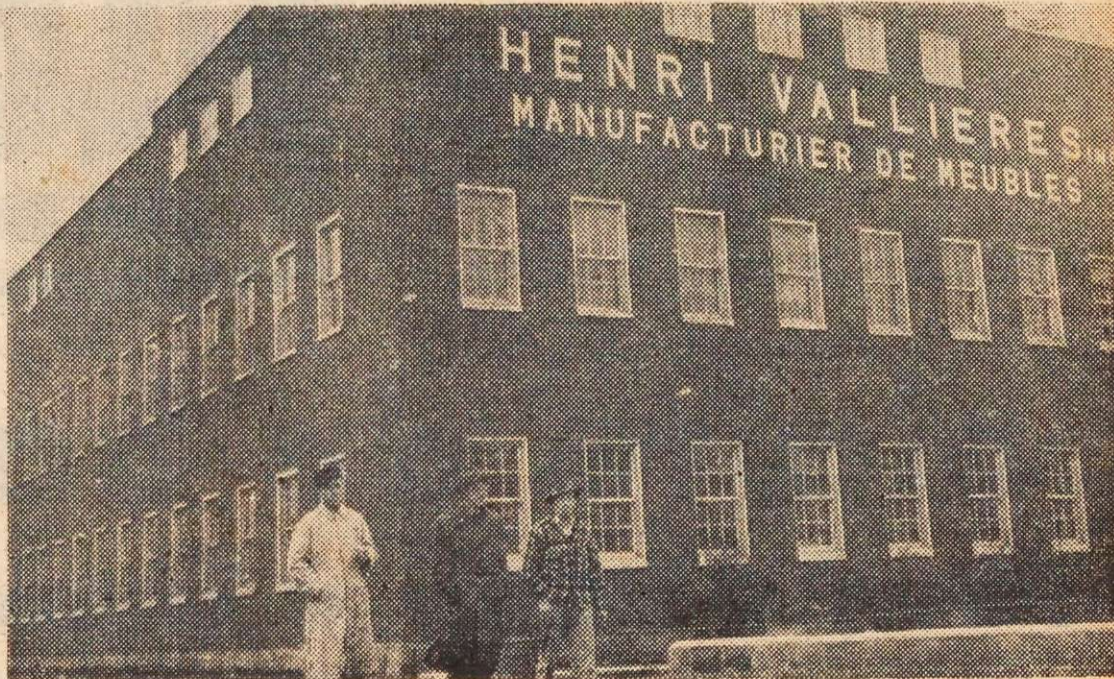
Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe

DANS LE M

La grève se poursuit à Nicolet



Que sera Noël pour les grévistes?

Peut-être très triste !

Des douzaines de pères de famille ont actuellement le coeur rongé d'inquiétude en songeant que leurs enfants et leurs épouses ne connaîtront pas un beau Noël. Et les jeunes gens prévoient qu'ils ne pourront rien offrir à leurs fiancées, à leurs amies.

Dissipez cette inquiétude en prenant soin que Noël soit aussi gai pour eux que pour vous.

Avec le dépouillement d'un arbre de Noël pour les petits et un banquet servi aux parents. Ecoutez votre coeur tout de suite. Prenez immédiatement dans votre poche, 25 cents, 50 cents ou 1 dollar et postez dès ce soir.

Il nous faut vos dons d'avance pour acheter les étrennes d'avance et organiser pour dimanche, le 23 décembre, un souper où nous dépouillerons l'arbre de Noël.

Adressez votre don à :

Syndicat national des Employés du Meuble de Nicolet,
C. P. no 351,
Nicolet, P.Q.

Attention

Ce bataillon syndical est sur la ligne de feu depuis neuf semaines, et pas un seul syndiqué n'a flanché. Prouvons-leur notre admiration et notre sympathie.

Un comité spécial est formé pour administrer tout l'argent qui sera reçu d'ici le 24 décembre. Lors du règlement de cette grève, la balance constituera un fonds de secours pour la ou les prochaines grèves dans le mouvement.

Nous comptons sur un don de "chaque syndicat" et de "chaque fédération"... Nous attendons aussi beaucoup de souscriptions individuelles.

Pour les grévistes de Nicolet,

(signé) Napoléon NADEAU,
organisateur de la C.T.C.C.

QUEBEC

Dans l'Union de la Chaussure

Au cours d'une assemblée générale de tous les membres de l'Union protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec, tenue dans l'édifice des Syndicats catholiques, sous la présidence de M. J. Bérard, président général, le rapport des dernières négociations qui viennent de se terminer avec l'Union patronale fut donné par M. A. April, président de la Fédération nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada.

En résumé voici le résultat : des nouveaux taux minima horaires et à la pièce plus élevés; des améliorations dans la classification d'opérations; une échelle mobile qui modifiera le salaire suivant les augmentations du coût de la vie; et aussi une entente qui rendra plus facile la négociation de conventions particulières en dehors du décret de l'industrie de la chaussure de la province de Qué-

bec. Ce dernier point apportera l'avantage aux ouvriers syndiqués d'avoir des conventions particulières négociables dans chaque établissement et qui feront bénéficier les ouvriers de conditions spéciales suivant la capacité de l'établissement concerné. Ces conventions seront négociables par l'union locale à condition que celle-ci soit bien constituée et représente la grande majorité des employés. Il faudra donc que les officiers renforcent leurs unions, tâchent de bien former leurs confrères par une éducation syndicale bien comprise et qu'ils soient vigilants et dévoués.

Elections et négociations

A la même assemblée, les membres de l'Union protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec Inc., ont procédé au choix de leurs officiers pour l'année 1951-1952, et M. J. Bérard a été réélu pour un deuxième terme président de l'Exécutif de cette organisation ouvrière. Voici le résultat des élections pour les diffé-

rentes sections de cette union ouvrière.

Section féminine : présidente, J. Roberge; vice-présidente, S. Racine; secrétaire, G. Bélanger; ass.-secrétaire, R. Sirois; trésorière, J. Rochon; ass.-trésorière, C. Rochette; sentinelle, P. Emond.

Délégués de l'Exécutif : J. Roberge, G. Bélanger, S. Racine, J. Rochon, D. Martel.

Délégués au Conseil central : J. Roberge, R. Sirois, C. Rochette, P. Emond, L. Godbout, L. Boulay.

Président d'élection : A. Proulx; secrétaire d'élection, J. Bérard.

Section des tailleurs : président, G. Bruneau; vice-président, L. Levasseur; secrétaire, F. Hamel; ass.-secrétaire, J. Plante; trésorier, J. Drouin, ass.-trésorier, J.-M. Gauthier; sentinelle, N. Thivierge.

Délégués de l'Exécutif : G. Bruneau, L. Levasseur, J. Drouin, F. Hamel et N. Thivierge.

Délégués au Conseil central : G. Bruneau, J. Drouin, N. Thivierge, F. Hamel, J. Plante, J. Bernard.

Président d'élection, A. April; secrétaire d'élection, R. Hamel.

Section des machinistes : président, J. Bérard; vice-président, A. Mercier; secrétaire, L. Labbé; ass.-secrétaire, A. Labbé; trésorier, E. Frédérick; ass.-trésorier, A. Frédérick; sentinelle, E. Houle; sergent d'armes, A. Lachance.

Délégués de l'Exécutif : J. Bérard, A. Lachance, L. d'Anjou, E. Frédérick, A. Mercier, M. Bédard, A. Labbé, L. Labbé, M. Chalifour.

Délégués au Conseil central : L. Labbé, A. April, J. Bérard, E. Houle, E. Frédérick, A. Lortie.

Président d'élection : A. April; secrétaire d'élection, A. Labbé.

Section des monteuses : président, E. Rancourt; vice-président, R. Giguère; secrétaire, L. Matte; ass.-secrétaire, R. Gravel; trésorier, L. Lortie; ass.-trésorier, Roger Giguère; sentinelle, M. Delisle.

Délégués de l'Exécutif : Eugène Rancourt, R. Giguère, Roland Giguère, R. Bernard, L. Lortie.

Délégués au Conseil central : E. Rancourt, R. Giguère, Roland Giguère, R. Bernard, L. Lortie et M. Delisle.

Président d'élection : J. Bérard; secrétaire d'élection, G. Gamache.

Exécutif de l'U.P.T.C.C. : président, J. Bérard; vice-président, L. Labbé; 2e vice-président, Mlle J. Roberge; secrétaire, E. Rancourt; ass.-secrétaire, A. Labbé; trésorier, A. Lachance; sentinelle, E. Frédérick.

Comités des caisses-décès : L. Labbé, E. Frédérick et E. Rancourt.

Comités des caisses-prévoyances : G. Bruneau, R. Giguère et L. Labbé.

Comité des auditeurs : A. Labbé, Mlle S. Racine et L. Levasseur.

Président d'élection : A. April; secrétaire d'élection, E. Rancourt.

Après l'installation des officiers, M. l'abbé Philippe Laberge, aumônier, a donné sa bénédiction aux nouveaux élus.

MOUVEMENT

Le chômage augmente

140,000 demandes d'emploi pour le Canada — 40,000 dans le Québec, 49,300 dans l'Ontario

Le ministre du Travail, l'honorable Milton F. Gregg, publie la déclaration suivante sur la situation courante de l'emploi.

Le marché canadien du travail marque très peu de changement au cours des deux premières semaines d'octobre. Les inscriptions pour emploi aux bureaux du Service national de placement accusent une faible augmentation du 4 au 18 octobre, la seule exception à ce mouvement se notant dans la région du Pacifique, où les inscriptions déclinent de 800 au cours de cette période. Environ 4,800 personnes de plus que l'an dernier à pareille date étaient en quête d'emploi le 18 octobre 1951. Les offres d'emploi non satisfaites, par contre, sont de 8,200 plus nombreuses sous la même comparaison.

Certaines industries réduisent leur production tandis que d'autres prennent de l'expansion, ce qui tend à maintenir l'instabilité du cours de l'emploi. Des mises à pied dans les industries de produits de consommation durable, des textiles et du cuir ont entraîné un volume considérable de travail à temps réduit. D'autre part, les industries manufacturières occupées au programme de défense, — la construction maritime, l'avionnerie, l'électronique, le fer et l'acier, et l'affinage des métaux, embauchent un nombre croissant de travailleurs.

Chômage dans l'automobile...

Le nombre relativement élevé de demandes de travail en Ontario à la mi-octobre est en majeure partie attribuable au marasme dans les industries de produits de consommation durables. Les marchés du meuble, de l'automobile et des principaux appareils électriques ne se sont pas relevés aussi rapidement que les fabricants ne l'avaient espéré de sorte que ces industries ont dû effectuer d'autres mises à pied au cours des deux premières semaines d'octobre. Bien que l'expansion dans les industries pour la défense contribue à l'embauchage d'un nombre considérable de ces travailleurs, le total en Ontario a augmenté d'environ 2,400 durant la première quinzaine d'octobre. La fin prochaine de certains programmes de construction crée également un surplus de travailleurs semi-spécialisés et non spécialisés dans cette industrie.

...et le meuble

Les inscriptions dans la région du Pacifique étaient encore plus nombreuses qu'il y a un an, mais il y a un mouvement soutenu de baisse depuis la mi-août, date où le sommet a été atteint. L'activité dans la construction et le réembauchage soutenu dans l'exploitation forestière et dans l'industrie du façonnage du bois ont réduit le chômage depuis l'été. Les fabrications de meubles et les moulins à bardeau ne donnent pas leur plein rendement en raison de la faible demande pour leurs produits. Les scieries tournent de nouveau, mais le manque de billes tempère leur activité. Quelques scieries ont été complètement incendiées l'été dernier, de sorte que le réembauchage des travailleurs dans l'industrie du bois se fait graduellement.

Surplus de travailleurs

Dans le Québec, les offres d'emploi et les demandes de travail inscrites à la division de la main-d'œuvre masculine du S.N.P. sont à peu près égales en nombre. Les placements étaient assez nombreux; la plupart des offres s'adressaient aux bûcherons et travailleurs forestiers, tandis que les inscriptions pour emploi provenaient de travailleurs des textiles, de la construction, des services et de la main-d'œuvre non spécialisée. Il y avait un surplus assez considérable de travailleuses dans la région; il s'agissait surtout de travailleuses des textiles. Les contrats pour la défense en vêtement et en textiles ont permis aux manufacturiers de maintenir un niveau d'emploi plus élevé qu'il n'aurait été possible à cause du récent déclin marqué de la demande du consommateur.

Des "jobs"... dans l'Ouest

Dans la région des Prairies un manque réel de bras se faisait sentir à la mi-octobre. Toutefois, le mauvais temps avait arrêté la moisson et, pour ce qui est de la main-d'œuvre agricole pour emploi l'année courante, le Service national de placement n'éprouvait aucune difficulté à répondre à la demande. Il y a un manque persistant de travailleurs de la construction dans la région, bien que dans toutes les autres parties du pays l'activité dans la construction se soit relâchée et que l'offre de main-d'œuvre soit suffisante.

Ici comme dans le reste du Canada, il existe une pénurie de bûcherons et de travailleurs forestiers. Dans la région des Prairies, les bureaux du Service national de placement accusaient, le 18 octobre, deux fois plus d'offres d'emploi à l'adresse de la main-d'œuvre masculine que de demandes d'emploi. La forte demande semblait vouloir se maintenir une bonne partie de l'hiver. Bien que les travailleurs agricoles seront libérés avant longtemps et que l'activité de la construction doivent arrêter pour les mois d'hiver, nombre de travailleurs seront requis pour le travail forestier et la construction de routes dans les régions marécageuses du Nord dès que le sol gèlera.

Le marché du travail dans la région de l'Atlantique marquait peu de changement au début d'octobre. Une forte demande saisonnière de pêcheurs et de main-d'œuvre de transformation du poisson a été satisfaite. La température favorable a maintenu la construction active. Il y a une pénurie soutenue de mineurs qualifiés et de travailleurs forestiers. Les contrats pour la défense adjugés aux chantiers maritimes et aux avionneries font entrevoir le maintien d'un niveau élevé d'emploi dans la région.

Bien que dans toutes les régions, sauf celle du Pacifique, les demandes d'emploi le 18 octobre aient excédé celles du 4, les totaux pour ces régions variaient seulement de 1.5 p. 100 de l'effectif ouvrier des Prairies à environ 2.8 p. 100 de celui de la région de l'Atlantique. Les demandes d'emploi inscrites aux bureaux du S.N.P. en Colombie canadienne s'établissent à plus de 4.5 p. 100 de l'effectif ouvrier, mais il y a contraction graduelle depuis la mi-août.

Commentaire — Le C.T.C.C. n'admet pas que le chômage se maintienne aussi haut quand le pays est en pleine prospérité. Ce sont d'ailleurs là des chiffres artificiels puisqu'ils ne tiennent pas compte du chômage partiel, presque aussi pénible que l'autre. Les syndicats doivent donc faire pression sur le gouvernement fédéral pour l'application du plan reproduit la semaine dernière sur la première page du journal, que le gouvernement attribue ses contrats! On ne laisse pas "fonctionner" la loi de l'offre et de la demande quand ce "fonctionnement" aboutit au chômage.

La perle de la semaine

A la compagnie Acme Glove de Loretteville

Alors que l'immense majorité des patrons se débattent comme diables en eau bénite dès qu'on leur parle de la participation des ouvriers à la gestion des entreprises, il s'en trouve d'autres, comme en fait foi l'histoire suivante, pour forcer leurs ouvriers à participer, contre leur volonté, à cette gestion!

Cela se passe dans l'industrie du gant. Une couturière, qui possède 21 années d'expérience, est devenue depuis quatre ans responsable de sa section. Cela signifie évidemment qu'outre sa séniorité, elle possède une sérieuse compétence. Or, voici quelques semaines, le gérant du département des tailleurs lui demande selon quelle mesure il fallait tailler une certaine pièce qui entre dans la fabrication du gant. La couturière fournit le renseignement au meilleur de sa connaissance bien que cette opération ne fasse pas partie de son travail et relève évidemment du département des tailleurs.

Ceux-ci taillent tout de même les pièces selon les dimensions indiquées par la couturière mais quand il s'avère bientôt que les pièces sont trop petites, le responsable des tailleurs rejette alors, sans crupute, tout le blâme sur la couturière qui l'a renseigné.

Il fallait trouver une victime: c'est la couturière qui en écopera. On lui fait perdre son poste de surveillance; on l'abaisse au rang de simple couturière.

L'affaire est maintenant portée à l'arbitrage qui en décidera.

Le problème ouvrier

La richesse d'âme de l'ouvrier

— "Monsieur l'abbé, est-ce qu'il y a un autobus demain pour aller travailler au Foyer de Charité?"

— Certainement, mon ami. Ce n'est pas la première fois que vous allez donner un coup de main pour aider cette oeuvre magnifique qui veut abriter et encourager ceux qui souffrent davantage?

— Ah non! C'est la troisième et cela fait toujours plaisir. Je vous dis, monsieur l'abbé, qu'ils en ont reçu en cadeau du beau "stuff", du beau bois de première qualité. Il y a encore des patrons qui ont du coeur pour les pauvres.

— Nos syndiqués aussi ont montré leur bon coeur. Chaque samedi, briqueteurs, électriciens, journaliers, latteurs, plâtriers, plombiers, menuisiers ont travaillé gratuitement. D'autres ont donné des vêtements, des vivres, de l'argent."

Cette manifestation, ainsi que bien d'autres, de la charité de nos ouvriers, qui ont le coeur dans la main, nous fait penser aux paroles de Notre-Seigneur après qu'il eût vu la pauvre veuve mettre deux petites pièces dans le tronc du temple: "Je vous le dis, en vérité, cette pauvre veuve a donné plus que tous ceux qui ont mis dans le tronc. Car tous ont mis de leur superflu, mais cette femme a donné de son nécessaire."

Que dire de ces épouses d'ouvriers, de ces mères de famille qu'on a si bien appelées des "femmes de maison dépareillées"! Toute la journée, elles sont absorbées par des besoins toutes matérielles qui passent inaperçues et en même temps elles créent sans cesse de la joie autour d'elles. Les mains calleuses à force de lavage de couches et de planchers deviennent douces comme velours pour s'occuper du dernier bébé. Au prix d'un effort et d'un renoncement de tous les instants, elles donnent la joie comme elles ont donné la vie du corps. Merveilleux dévouement de ces nombreuses mères qui, admirables de force et d'ingéniosité, encouragent les leurs dans l'épreuve, savent tirer parti d'un maigre budget et forment chrétiennement leurs enfants!

Cet esprit de sacrifice et de générosité de la part des parents ouvriers explique, avec la grâce de Dieu, l'éclosion de nombreuses vocations sacerdotales et religieuses. Le rapport de 1948-1949, publié par l'Oeuvre des Vocations, constate que sur un total de 125 grands séminaristes pour le diocèse de Montréal, 7 sont des fils de professionnels, 10 viennent du milieu rural, 49 du milieu ouvrier et 59 du milieu bourgeois. S'il était plus facile pour un fils d'ouvrier de suivre un cours classique, certainement ce nombre de vocations pour le clergé séculier serait au moins doublé.

Le jugement porté dans la Lettre pastorale collective de NN. SS. les évêques sur le Problème ouvrier (no 34) est donc bien mérité: "Bien des faits observés en milieu ouvrier sont pour nous de justes motifs d'édification, parce qu'ils révèlent la richesse d'âme de l'ouvrier".

Crainte et syndicalisme

Avec la guerre de 1939-1944, on assiste, au Canada, à une montée en flèche des effectifs des syndicats ouvriers. D'où vient qu'il en ait été ainsi? Est-ce parce que jusqu'à la guerre, les ouvriers avaient plus ou moins raison de se former en syndicats? Est-ce parce que les ouvriers ne sentaient pas le besoin de s'unir à leurs compagnons de travail? Telles ne sont pas les vraies raisons qui expliquent cette croissance rapide du syndicalisme chez nous à l'occasion de la guerre.

Même avant la guerre, comme nous le rappellent NN. SS. les évêques dans leur Lettre sur le "Problème ouvrier" (no 33), les travailleurs avaient de justes réclamations à faire valoir, parce qu'ils furent "tenus à l'écart dans un état de sujétion durant des années et qu'ils subirent un sort parfois injuste et malheureux". Malgré cela, ils ne joignirent pas en très grand nombre les syndicats. Pourquoi?

Si les travailleurs n'osaient pas s'organiser, c'est "la crainte de se voir priver de leur moyen de subsistance" qui les en empêchait. C'est cette crainte qui a été un obstacle à l'expansion du syndicalisme chez nous, et c'est cette même crainte qui est aussi disparue, en partie du moins, avec la guerre. Voici comment: la guerre a permis aux ouvriers de faire les constatations suivantes:

- 1 — le chômage massif n'est pas inévitable;
- 2 — la collaboration ouvrière est nécessaire à une production intensive;
- 3 — les ouvriers ont une grande importance dans l'économie nationale;
- 4 — les ouvriers peuvent aller facilement d'un emploi à un autre.

Ces constatations ont engendré une saine indépendance chez les travailleurs. Cette indépendance des salariés a chassé de chez eux la crainte et ceci explique pourquoi ils se sont permis "d'exprimer des demandes qu'ils avaient refoulées jusque là", et pourquoi ils sont entrés en plus grand nombre dans les associations ouvrières."

La crainte des ouvriers, trop souvent justifiée, hélas! a été dans le passé, et reste encore aujourd'hui, en bien des endroits, un des plus grands obstacles à l'expansion du SYNDICALISME.

NOUVEAUX ABONNES



Les 700 membres du Syndicat de la Pulpe de Windsor Mills sont désormais abonnés au journal "Le Travail". Voici l'Exécutif du syndicat, grand responsable de cette heureuse décision. 1ère rangée de gauche à droite: MM. A. Daniels, secrétaire-archiviste; Guy Papineau-Couture, directeur; Philippe Desrochers, secrétaire-correspondant; M. l'abbé Anatole Bernier, aumônier; Eloi Champoux, président; Gérard Durand, secrétaire-financier. 2ème rangée dans le même ordre: MM. Damien St-Louis, directeur; Médard Deblois, directeur; Ovilta Letarte, trésorier.

LA SEMAINE

VICTORIAVILLE

Cours pratiques

Le Comité du fonds éducationnel (Syndicats des Employés du Vêtement, section de la coupe) nous fait part d'une expérience heureuse qui se poursuit actuellement parmi les membres de ce syndicat.

En effet deux soirs par semaine les syndiqués se retrouvent et sous la conduite de M. Clément Lord de Montréal, qui est leur professeur attitré, ils viennent s'initier aux secrets de la coupe. Pour faciliter l'apprentissage à ses élèves et pour les mieux préparer à leurs futures fonctions, M. Lord enseigne selon les méthodes déjà en usage dans les usines Fashion Craft et Rubin Bros. Ces cours ne sont pas seulement théoriques; les syndiqués, après avoir écouté les exposés de M. Lord, passent à la pratique, tout comme ils auront à faire à l'usine.

Ces cours sont suivis par des jeunes et des moins jeunes, mais tous manifestent le même enthousiasme.

DRUMMONDVILLE

Employés de la teinture

Après deux séances de négociations directes l'Union des Employés de la Teinture a renouvelé son contrat de travail avec la Dominion Silk Dyeing and Finishing — Dominion Silk Printing.

Environ 300 ouvriers sont touchés par le renouvellement de cette convention qui leur accorde 10 cents l'heure d'augmentation ainsi que deux fêtes supplémentaires payées, ce qui en porte le nombre total à sept.

Les agents négociateurs étaient, pour le syndicat: MM. R. Boisclair, président de l'union; A. Gagné, vice-président; G. Ledoux, président de la Fédération du Textile; B. Beaudoin, agent d'affaires au Conseil central de Drummondville. Les négociateurs patronaux étaient: MM. E. G. Montgomery, vice-président; W. Schaffler, gérant du personnel.

Armes à feu

Les séances de conciliation se poursuivent entre l'Association des Employés d'Armes à Feu et l'entreprise H. & R. Arms Co. Ltd. après un arrêt forcé, à cause de l'attitude de la compagnie.

Dès le début des négociations l'employeur s'est montré rébarbatif, il n'a pas voulu négocier; la même chose s'est répétée lors de la première séance de conciliation. Entre temps, il formait un Comité d'usine et en demandait la certification à la Commission des Relations ouvrières. Ce que voyant l'association entreprit des démarches auprès de la Commission. Cet-

MONTREAL

Le 28 novembre 1951.

Son Excellence
Mgr Paul-Emile Léger,
Archevêque de Montréal,
rue Cathédrale,

Excellence,

A sa dernière réunion, les délégués du Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal ont passé une résolution appuyant fortement la requête du Comité d'Action Catholique au premier ministre de la province, pour l'application intégrale de la Loi des liqueurs.

Soyez assuré Excellence, que cette requête aura l'appui des ouvriers pour obtenir les signatures demandées.

Acceptez Excellence, l'expression de notre filiale soumission.

Le secrétaire-correspondant,

Marcel LANOUILLE.

te dernière rendit bientôt une décision; elle rejetait la demande de certification de la compagnie et obligeait cette dernière à négocier de bonne foi.

Les résultats de ces négociations seront connus prochainement.

SAINT-JEAN

Contrat renouvelé

Le Syndicat de la Bennett de Chambly vient de renouveler son contrat de travail avec la compagnie. Voici les principales clauses de la convention: augmentation de 9 cents l'heure, de 8% sur les taux à la pièce, de 2 cents l'heure sur les primes pour les équipes de nuit; 7 fêtes chômées et payées (auparavant 6); gratuité en cas de décès d'un parent immédiat et, enfin, une entente permettant la réouverture des négociations sur les salaires si l'indice du coût de la vie accuse une augmentation trop forte.

Négociations

Des négociations directes sont en cours au nouveau syndicat de Neron Hosiery à Iberville. On espère faire connaître sous peu les résultats de ces négociations.

Elections

Des élections ont eu lieu afin de choisir le nouvel exécutif du Syndicat de la Bennett. Ce sont: MM. Deguire, président; Massé et Fournier, vice-présidents; Ostiguy, secrétaire; Dallaire, trésorier.

SHAWINIGAN

Wabasso Cotton

Les procédés d'intimidation et d'activités antisyndicales se poursuivent. Cette semaine, une autre officière du syndicat a été suspendue pour une chinoiserie quelconque dont un enfant de deux mois rirait à se fendre la gorge.

A une démarche faite directement par M. Michel Chartrand, permanent syndical qui s'occupe spécialement du Syndicat de la Wabasso, les autorités locales de la compagnie n'ont rien pu répondre. Il a fallu s'adresser à Trois-Rivières mais le gérant général, M. J. W. Whitehead, dont tout le monde connaît l'esprit de justice et de charité envers ses employés, n'était pas à son bureau et il était impossible de savoir où il se trouvait. C'est curieux... quand on a besoin de lui pour discuter d'une infamie commise envers un travailleur de son usine de Shawinigan, il est toujours en voyage... ou bien il est souffrant... Nous espérons que sa maladie n'est pas la peur... car elle risquerait fort bien de devenir chronique et permanente...

Le représentant syndical a donc, en dernier ressort, rejoint Me Jean-Marie Bureau, avocat bien connu pour son dévouement à la classe ouvrière. Le procureur de la compagnie a promis une enquête impartiale et honnête...

L'officière suspendue a été appelée à l'usine où on lui a dit que son grief n'était pas fondé. Comprennez-vous ça? On suspend un dirigeant du syndicat et son grief n'est pas fondé...! On se croirait vraiment quelque part en pays bolchévique.

Une fois de plus, la compagnie Wabasso fait de la procédure... Une fois de plus, elle fait la preuve de sa mauvaise foi! Un dirigeant du syndicat est suspendu sans raison valable et l'on se cache derrière une procédure qui, à cause des tactiques malhonnêtes de l'employeur, va probablement durer quelques semaines.

Canadian Resins

Trois séances de négociations ont eu lieu la semaine dernière en vue de tenter de conclure un nouveau contrat collectif. Une nouvelle séance est prévue pour ces jours-ci. Dès que la première phase des négociations sera terminée, une assemblée générale des membres sera convoquée pour entendre le rapport des négociateurs et prendre les décisions nécessaires.

Augmentation importante aux hôpitaux Notre-Dame et Pasteur

Une décision obligatoire qui ne manque pas d'intérêt

Une décision arbitrale obligatoire vient d'être rendue dans le cas des hôpitaux montréalais Notre-Dame et Pasteur, décision qui se révèle intéressante à plus d'un point de vue. Il s'agit de l'Association des employés qui avait porté devant un tribunal le différend qui durait depuis longtemps déjà. MM. Raymond Beudet, J.-H. Roy et Pierre Vadboncoeur agissaient respectivement comme président, arbitre patronal et arbitre syndical. La décision est obligatoire parce qu'il s'agit d'un service public et tous ceux qui s'intéressent aux négociations liront avec profit des considérations qui apparaissent dans le texte des arbitres.

"Forcer" les employés?

Dans le projet de convention l'article intitulé: "Bienveillance mutuelle" se lisait comme suit: "L'employeur s'engage à traiter ses employés avec considération et l'association s'engage à coopérer avec l'employeur pour faire observer à ses membres les règlements de l'hôpital et pour les encourager à fournir un travail loyal et honnête".

Sur cet article le tribunal a tout simplement à décider si le mot "encourager" ne devrait pas être remplacé par le mot "forcer", comme le demande l'employeur.

A l'unanimité, le tribunal est d'avis qu'il appartient à l'employeur et non pas au syndicat d'exercer la contrainte au travail; le mot "encourager" doit donc demeurer dans le texte de la convention.

Vacances

A l'unanimité, le tribunal a jugé équitable d'accorder aux employés deux semaines de vacances payées après 4 années de service; trois semaines de vacances payées après 15 années de service.

Sécurité syndicale: légale ou illégale?

Nous nous croyons justifiés, étant donnée l'envergure du problème, de relater au texte la sentence minoritaire sur la clause de la sécurité syndicale. L'arbitre patronal refusait d'admettre la légalité de la clause demandée soit l'atelier fermé. Cependant, toujours d'après la sentence, "l'arbitre patronal ne discute pas de l'opportunité de cette clause d'atelier syndical imparfait mais il ne fait pas d'admission quant à sa légalité".

Texte de la sentence

"Lors de l'audition, le savant procureur des employeurs a soulevé que la clause d'atelier syndical imparfait, aussi bien que celle du maintien d'affiliation, était illégale parce qu'elle serait de nature à entraver la liberté de l'ouvrier en le contraignant à appartenir à un syndicat ou à en rester membre.

L'argument apparaît comme très sérieux au regard d'un civiliste.

Nous sommes cependant en matière de droit social qui est encore à sa phase de formation.

Le droit social paraît donc à la majorité des membres du tribunal, susceptible d'être enrichi et complété par l'apport d'usages et de coutumes reconnus.

Le maintien d'affiliation et l'atelier syndical imparfait apparaissent à la majorité des membres du tribunal comme des clauses reconnues en droit social et la reconnaissance qu'on leur accorde dans les contrats de travail paraît en consacrer la légalité.

D'ailleurs, même au regard du civiliste, la majorité des membres du tribunal croit que l'article 17 de la Loi des syndicats professionnels n'est pas d'intérêt public et qu'il est possible d'y déroger par des conventions particulières.

Comme la mission du tribunal dans le présent litige est d'ordonner la passation d'une convention collective, son rôle n'apparaît pas comme étant d'ordre purement judiciaire.

Il semble que ce tribunal puisse ordonner tout ce qui peut être convenu dans un contrat collectif.

Cette clause d'atelier syndical imparfait apparaît comme une mesure d'équité en imposant une contribution syndicale aux ouvriers qui profitent du travail et des dé-

penses encourues par le syndicat pour améliorer le sort de tous les travailleurs.

Le tribunal décrète donc la clause d'atelier syndical imparfait".

Ancienneté

Après deux mois de probation, tout infirmier a le droit d'être classé selon le nombre d'années de travail antérieurement accompli dans les hôpitaux sur preuve suffisante de ses années de service ou sur références dûment signifiées.

Telle est la clause que le tribunal a unanimement acceptée.

Capable ou non...

Dans cette sentence, on trouve aussi des considérations sur le salaire. Nous soulignons les principales:

"Les demandes formulées par le syndicat ne sont certes pas exagérées, mais le principal moyen de défense présenté par l'employeur consiste dans l'incapacité de payer d'une oeuvre de bienfaisance publique.

"Le tribunal est d'avis que l'incapacité de payer n'est pas un moyen de défense surtout quand les réclamations des salariés n'excèdent pas les bornes du salaire vital.

"Le tribunal a de la considération et de l'admiration pour l'oeuvre hautement humanitaire accomplie par les hôpitaux.

"Cette oeuvre est tellement noble qu'elle doit être en même temps fertile pour l'épanouissement de la justice sociale.

"Le caractère admirable de l'oeuvre ne saurait justifier des salaires inférieurs aux exigences de la vie pour les ouvriers.

"Affirmer une telle proposition serait imposer aux classes laborieuses une forte partie du fardeau de l'hospitalisation.

"L'oeuvre d'hospitalisation appartient à la société toute entière et c'est aux classes plus fortunées qu'il faut demander d'en solder les frais.

"Notre population s'est toujours montrée si généreuse que les hôpitaux trouveront les ressources budgétaires requises pour répondre aux exigences de la justice sociale.

Quelques salaires

Infirmiers, \$7.00 d'augmentation donnant un salaire de \$40.00; cuisiniers, \$9.00 donnant \$45.00; bouchers, \$9.00 donnant \$45.00; pâtisseries, \$6.00 donnant \$42.00; légumiers, \$3.00 donnant \$39.00; journaliers, \$5.00 donnant \$35.00; corps de métiers \$5.00 donnant \$47.00; nettoyeurs, \$5.00 donnant \$32.00; garçons d'ascenseurs et buandiers, \$32.00; portiers, \$33.00; constables, \$40.00; préposés à l'oxygène, \$42.00; pour celui qui épluche les patates, \$34.00

Pour les employés féminins

Aide-maternel, \$30.00; aide-malade-domestique-fille de ménage, \$22.00; couturières, \$26.00; téléphonistes, \$30.00.

Tous ces salaires ont été accordés à l'unanimité par le tribunal qui a aussi ajouté que le chef d'équipe recevra \$5.00 par semaine de plus que le salaire maximum payé dans sa catégorie.

Comme la pension et le logement demeurent toujours à \$6.50 par semaine, on touchera là encore une augmentation assez substantielle. Ce ne sont sans doute pas là des salaires normaux pour cette catégorie de travailleurs mais cela représente sans conteste une sérieuse amélioration.

Quatre nouveaux griefs à Arvida

Un conciliateur du ministère du Travail est revenu à Arvida pour quatre nouveaux griefs qui n'ont pu être réglés directement entre le Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida et l'Aluminum Company.

M. Léonce Cliche, conciliateur, n'a pas réussi cette fois non plus à concilier les deux parties. L'Aluminum Company croit encore que c'est l'ancien contrat, rejeté pourtant par les ouvriers, qui doit régir les travailleurs d'Arvida.

Au nom de l'efficacité et sur l'autel du profit, elle change les méthodes de travail, coupe les bonis et surcharge ses ouvriers.

Dernièrement, un bris de machine paralysait le "Rod Rolling Mill" qui travaille sur deux quarts, soit de 8h. à 4h. et de 4h. à minuit. Les autorités du département congédièrent indéfiniment une équipe et gardèrent l'autre pour exécuter les réparations.

Sortir du bureau la liste des 40 employés et garder les plus vieux au travail, c'était trop difficile, c'était trop compliqué; c'était plus facile de dire à toute une équipe, restez chez vous, vous reviendrez plus tard.

Que vous ayez 5 ans, 10 ans ou 20 ans de service, tout cela ne compte pas; l'ancienneté est bafouée, foulée aux pieds d'une entreprise qui n'a comme mobile que "l'efficacité et les profits".

Dernièrement encore, on plaçait un apprenti électricien comme contremaître. Oui, vous avez bien lu, on a donné l'emploi de contremaître-électricien à un apprenti qui n'avait jamais travaillé comme électricien. Tous les véritables électriciens sont jugés trop imbéciles pour remplir cette charge. Un apprenti est choisi alors qu'il n'avait jamais été électricien.

Peut-on maintenant se scandaliser que le Syndicat d'Arvida porte devant un tribunal d'arbitrage des

cas d'injustices aussi criants?

Si la compagnie veut appliquer un ancien contrat qui a failli conduire les ouvriers à la grève, elle n'a plus aujourd'hui ce qu'elle avait dans l'ancien contrat: la décision finale. Elle n'est plus le dernier juge de ses propres injustices. Le Syndicat d'Arvida ne veut ni le trouble ni la guerre mais il ne trahira pas les ouvriers qui lui ont fait confiance pour l'amitié d'un patron qui traite les ouvriers comme de vulgaires outils de l'usine. Le Syndicat d'Arvida portera devant un tribunal d'arbitrage tous les griefs sérieux et raisonnables qui n'ont pu trouver solution devant la gérance.

Si on croit dans certains milieux que la quantité de griefs à l'usine découragera les officiers du syndicat, on se trompe. Les officiers sont confiants et enthousiastes, ils ne sont pas du tout fatigués même après la lutte qu'ils ont eue à soutenir contre une union rivale ni même après l'interminable procédure qui a précédé la signature du contrat.

Ils offrent leurs services à tous les ouvriers qui sont victimes d'injustices et les assurent de leur plus entier dévouement, de leur plus entière fidélité.